

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Murielle PICQ, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-01 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Géraldine VIRUMBRALES pour assurer ces fonctions.

M. Le Président, Daniel DEBET, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Murielle PICQ : Dix-neuf voix (19)

Mme Murielle PICQ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Murielle PICQ (Maire), Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-02 – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de St Christoly de Blaye un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE' and 'GIRONDE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE

Séance du 26 mai 2020

République Française

Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Murielle PICQ (Maire), Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme Le Maire rappelle les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de CINQ adjoints au Maire

Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Mme le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée par :

- Liste conduite par M. Daniel DEBET

Sont désignés en tant qu'assesseurs : Mmes Carole BABIAN et Valérie CHAMBOUNAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal) : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 10

A obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. Daniel DEBET	18	Dix-huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel DEBET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

M. Daniel DEBET	1 ^{er} Adjoint
Mme Stéphanie BAUDE	2 ^{ème} Adjointe
M. Bruno LESCENE	3 ^{ème} Adjoint
Mme Géraldine VIRUMBRALES	4 ^{ème} Adjointe
M. Bernard GRIMEE	5 ^{ème} Adjoint

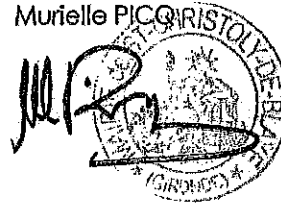
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ



Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} adjoint), M. Bruno LESCENE (3^{ème} adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4^{ème} adjointe), M. Bernard GRIMEE (5^{ème} adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjointe ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-04 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

ID : 033-213303829-20200526-2020260504-DE

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les délégations consenties au Maire énumérées ci-dessus.

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Picq'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CRISTOL-DE-BLANC' around the perimeter and 'LAZONDE' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} adjoint), M. Bruno LESCENE (3^{ème} adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4^{ème} adjointe), M. Bernard GRIMEE (5^{ème} adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjointe ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-05 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mmes Stéphanie BAUDE, Géraldine VIRUMBRALES et Mm Daniel DEBET, Bernard GRIMEE et Bruno LESCENE, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27/05/2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire (Mme Murielle PICQ) : 40% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint (M. Daniel DEBET) : 15.5% de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint (Mme Stéphanie BAUDE) : 12% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint (M. Bruno LESCENE) : 12% de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint (Mme Géraldine VIRUMBRALES) : 12% de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint (M. Bernard GRIMEE) : 12% de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,

Murielle PICQ

